

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lyne Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/e43f7536a6bec2c73409978c>

Date d'obtention : 2020-10-28 17:58:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quelle permet d'uniformiser les interventions en lien avec le sextage entre les différentes écoles. De plus, la méthode permet de ne pas consulter les photos et vidéos, ce qui permet de conserver l'intégrité de la jeune victime. La méthode permet de recueillir les informations auprès de la victime et des témoins, de dresser un portrait de situation afin de mieux cibler les futures interventions et de confisquer les cellulaires. Ainsi, la démarche est amorcée pour la transmission des informations aux policiers afin qu'ils puissent continuer les démarches.

Nous devons avoir les outils de la trousse en main afin de suivre le protocole rigoureusement. Ensuite, cette cueillette de données est remise aux policiers afin de faire l'enquête.

Les instigateurs ne doivent pas être interrogés, c'est la police qui s'en occupe, mais nous devons confisquer le cellulaire et le remettre au policier. Si nous questionnons l'instigateur, la déclaration peut être jugée inadmissible en cours dans le cas où il y a judiciarisation de la cause.

Il y a 2 types d'instigateurs.

Tout d'abord, celui qui fait un acte impulsif : Une démarche de prévention est faite avec lui afin qu'il soit sensibilisé aux différents impacts qu'a eu ses gestes et ses diffusions. Il y aura signature d'un formulaire d'engagement et vider le cellulaire de toutes les images et les vidéos compromettantes. Le tout est non judiciarisé déterminé par le DPCP.

Ensuite, il y a celui qui fait un acte malveillant dans ce cas une enquête traditionnelle sera amorcée avec le corps policier.

Pour différencier les deux types d'actes malveillants VS Impulsifs nous devons considérer les critères suivants : l'âge de la personne, les circonstances, nature des gestes, nature des images, les intentions, nb de personnes etc

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'avoir une ligne directrice au sujet des sexto. J'ai vraiment compris et départager les rôle du DPCP, de la police et de l'école dans l'application du protocole Sexto. Comment intervenir avec les personnes impliquées dans le dévoilement et la divulgation d'image.

La formation m'a permis de m'approprier les différents documents que nous avons en notre possession et de bien appliquer les mesures.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Interroger individuellement les victimes et témoins à l'aide du questionnaire donné dans la trousse.
- Surtout ne pas consulter les photos en aucun cas.
- Confisquer les cellulaires ou les appareils qui ont servis à la prise de photo ou vidéo, à la diffusion ou autre